

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des modifications législatives présente son cinquième rapport que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 19 juillet 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur les projets de loi suivants :

(N^o 32) — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act*

Ken Mandziuk Association manitobaine des droits et libertés

(N^o 33) — *Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act*

Josh Weinstein Association manitobaine des droits et libertés

Le Comité a examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu d'en faire rapport sans amendement :

(N^o 8) — *Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements et modifications corrélatives/The Enforcement of Judgments Conventions and Consequential Amendments Act*

(N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*

(N^o 24) — *Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels et d'autres dispositions législatives/The Personal Property Security Amendment and Various Acts Amendment Act*

(N^o 39) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act*

(N^o 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux, la Loi sur les corporations et la Loi sur les sociétés en nom collectif/The Business Names Registration Amendment, Corporations Amendment and Partnership Amendment Act*

Le Comité a examiné le projet de loi n^o 22 — *Loi modifiant la Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Surrogate Practice Amendment Act* — et a convenu, à la majorité, d'en faire rapport sans amendement.

Le Comité a convenu de reporter l'examen article par article des projets de loi mentionnés ci-après à une réunion ultérieure du Comité :

(N^o 32) — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act*

(N^o 33) — *Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act*

Le présent rapport vous est respectueusement soumis.

Le président,

Doug MARTINDALE

Salle de comité

Le 19 juillet 2000